

PREMIER SUPPLEMENT EN DATE DU 29 AOUT 2019
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 19 JUILLET 2019



CREDIT SUISSE AG

PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE

Le présent supplément en date du 29 août 2019 (le "**Premier Supplément**") constitue un supplément et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base (le "**Prospectus de Base**") en date du 19 juillet 2019, visé le 19 juillet 2019 par l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") sous le numéro 19-384, relatif au programme d'émission de titres de créance (le "**Programme**") de Credit Suisse AG ("**CS**" ou l'"**Emetteur**"). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans ce Premier Supplément.

Le Prospectus de Base et le Premier Supplément constituent un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation, telle que modifiée (la "**Directive Prospectus**").

Le présent Premier Supplément a été déposé auprès de l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général.

Ce Premier Supplément au Prospectus de Base a été préparé conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF.

Objet du Supplément

Ce Supplément a pour objet :

- (a) d'apporter certaines modifications à l'élément B.12 du Résumé et du Résumé de l'Emission Pro Forma du Prospectus de Base, afin (i) d'inclure les informations financières clés de l'Emetteur pour la période close au 30 juin 2019, et (ii) de modifier la déclaration "aucun changement significatif concernant la situation financière" relative à l'Emetteur;
- (b) d'apporter certaines modifications à l'élément B.15 du Résumé et du Résumé de l'Emission Pro Forma du Prospectus de Base ;
- (c) d'apporter certaines modifications à l'élément D.2 du Résumé et du Résumé de l'Emission Pro Forma du Prospectus de Base et à la section "Facteurs de risque" dans le Prospectus de Base afin d'inclure un nouveau facteur de risque relatif aux pouvoirs conférés à la Banque d'Angleterre en matière de procédure de résolution;
- (d) d'incorporer par référence le Formulaire 6-K en date du 31 juillet 2019 (tel que défini ci-dessous) au Prospectus de Base et d'apporter quelques modifications aux tableaux incorporés par référence ;
- (e) d'apporter certaines modifications dans la section intitulée "Credit Suisse AG" du Prospectus de Base; et
- (f) de modifier certaines informations relatives à l'Emetteur dans la section intitulée "Informations Générales" dans le Prospectus de Base.

Une copie de ce Premier Supplément sera publiée sur les sites internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (<https://derivative.credit-suisse.com/>). Des copies pourront notamment être obtenues au siège social de l'Emetteur et dans les établissements désignés des Agents Payeurs.

A l'exception de ce qui figure dans ce Premier Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'affecter l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans ce Premier Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Premier Supplément au Prospectus de Base prévaudront.

SOMMAIRE

1.	Modifications apportées aux éléments B.12 et B.15 du Résumé et du Résumé de l'Emission Pro Forma du Prospectus de Base	4
2.	Modifications apportées à l'élément D.2 du Résumé et du Résumé de l'Emission Pro Forma du Prospectus de Base et à la section "Facteurs de Risque" du Prospectus de Base	6
3.	Incorporation des informations par référence dans le Prospectus de Base	8
4.	Modifications apportées à la section "Credit Suisse AG" dans le Prospectus de Base	13
5.	Modifications apportées à la section "Informations Générales" du Prospectus de Base	14

Informations à intégrer

1. Modifications apportées aux éléments B.12 et B.15 du Résumé et du Résumé de l'Emission Pro Forma du Prospectus de Base

- a) L'élément B.12 du Résumé figurant aux pages 10 à 11 et du Résumé de l'Emission Pro Forma figurant aux pages 455 à 456 du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et remplacé par ce qui suit :

"B.12 Informations financières clés ; absence de changement significatif défavorable et description des changements significatifs dans la situation financière de l'Emetteur:	Les comptes consolidés de CS sont préparés conformément aux principes comptables généraux reconnus aux Etats-Unis. Les comptes de CS ne sont pas préparés conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards).		
	Les tableaux ci-dessous présentent le résumé des informations relatives à CS qui découlent des comptes de résultats consolidés audités de CS pour chaque année pour la période de deux ans, close au 31 décembre 2018, les bilans consolidés audités de CS au 31 décembre 2018 et 2017, des comptes de résultats consolidés simplifiés non audités de CS pour des périodes de six mois closes au 30 juin 2019 et 30 juin 2018 ainsi que des bilans consolidés simplifiés non audités de CS au 30 juin 2019.		
	Informations extraites du compte de résultat consolidé de CS		
	<i>En millions CHF</i>	<i>Exercice clos le 31 décembre (audité)</i>	
		2018	2017
	<i>Chiffre d'affaires net</i>	20,820	20,965
	<i>Provision pour pertes de crédit</i>	245	210
	<i>Total des charges d'exploitation</i>	17,719	19,202
	<i>Résultat avant impôts</i>	2,856	1,553
	<i>Charge d'impôts</i>	1,134	2,781
	<i>Résultat net</i>	1,722	(1,228)
	<i>Résultat net, part des intérêts minoritaires</i>	(7)	27
	<i>Résultat net distribuable aux actionnaires</i>	1,729	(1,255)
	<i>En millions CHF</i>	<i>Période de six mois se terminant au 30 juin (non audités)</i>	
	2019	2018	
<i>Chiffre d'affaires net</i>	11,111	11,196	

		<i>Provision pour pertes de crédit</i>	106	121	
		<i>Total des charges d'exploitation</i>	8,744	9,188	
		<i>Résultat avant impôts</i>	2,261	1,887	
		<i>Charge d'impôts</i>	701	629	
		<i>Résultat net</i>	1,560	1,258	
		<i>Résultat net, part des intérêts minoritaires</i>	7	9	
		<i>Résultat net distribuable aux actionnaires</i>	1,553	1,249	
Informations extraites du bilan consolidé de CS					
		<i>En millions CHF</i>	<i>30 juin 2019 (non audités)</i>	<i>31 décembre 2018 (audités)</i>	<i>31 décembre 2017 (audités)</i>
		Total de l'actif	786,828	772,069	798,372
		Total du passif	740,654	726,075	754,822
		Total des fonds propres distribuables aux actionnaires	45,322	45,296	42,670
		Intérêts minoritaires	852	698	880
		Total des fonds propres	46,174	45,994	43,550
		Total bilan	786,828	772,069	798,372
<p>Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de CS et de ses filiales consolidées depuis le 31 décembre 2018.</p> <p>Il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière de l'Emetteur et de ses filiales consolidées depuis le 30 juin 2019."</p>					

- b) L'élément B.15 du Résumé figurant aux pages 11 à 12 et du Résumé de l'Emission Pro Forma figurant à la page 457 du Prospectus de Base est modifié par l'ajout **en bleu** et la suppression **en rouge** des informations suivantes :

B.15	Principales activités de l'Emetteur:	<p>CS a pour activités principales la fourniture de services financiers dans les domaines de la banque privée, de la banque d'investissement et de la gestion d'actifs.</p> <p>CS est une filiale bancaire détenue à 100% par CSG (ensemble avec ses filiales consolidées, le "Groupe"). L'activité de CS et de ses filiales</p>
------	---	---

		<p>consolidées est sensiblement la même que celle du Groupe et la quasi-totalité de ses opérations sont réalisées par l'intermédiaire des départements de la Swiss Universal Bank, International Wealth Management, Asia Pacific, Global Markets and Investment Banking & Capital Markets.</p> <p>Toutes les références au "Groupe" dans la description de l'activité décrivent les activités consolidées exercées par CSG et ses filiales, et doivent donc être lues comme s'appliquant également à CSG et CS.</p> <p>La stratégie du Groupe se construit autour de ses principaux atouts : sa position de leader mondial en matière de banque privé, sa spécialisation dans la banque d'investissement et sa forte présence sur son marché domestique, la Suisse. Le Groupe s'efforce d'adopter une approche équilibrée dans ses activités de banque privée dans le but de tirer profit à la fois de l'important réservoir de richesses offertes par les marchés matures de l'Union européenne et de la croissance significative de la richesse en Asie-Pacifique et d'autres marchés émergents. Fondé en 1856, le Groupe est aujourd'hui présent dans une cinquantaine de pays et compte, au 31 mars 30 juin 2019, 46 200 46 360 employés issus de plus de 150 pays différents. La large présence du Groupe lui permet de générer un flux de revenus et de nouveaux actifs nets géographiquement équilibrés, lui permettant ainsi de saisir des opportunités de croissance dans le monde entier. Le Groupe sert ses clients à travers trois divisions ciblées régionalement : Swiss Universal Bank, International Wealth Management et Asia Pacific. Les activités régionales du Groupe sont accompagnées par deux autres divisions spécialisées dans la banque d'investissement : Global Markets and Investment Banking et Capital Markets. Les différentes divisions métier du Groupe collaborent étroitement pour fournir des solutions financières globales, y compris des produits innovants et des conseils sur mesure.</p>
--	--	--

2. **Modifications apportées à l'élément D.2 du Résumé et du Résumé de l'Emission Pro Forma du Prospectus de Base et à la section "Facteurs de Risque" du Prospectus de Base**

- a) L'élément D.2 du Résumé aux pages 20 à 23 et du Résumé de l'Emission Pro Forma aux pages 498 à 501 du Prospectus de Base est modifié après la sous-section "Vastes pouvoirs conférés à l'Autorité Fédérale de Surveillances des Marchés Financiers (FINMA) dans le cas d'une procédure de redressement (restructuring proceeding)" par l'insertion de la sous-section qui suit :

"Vastes pouvoirs conférés à la Banque d'Angleterre (*Bank of England*) dans l'exercice de ses pouvoirs de stabilisation (*stabilisation powers*) à l'égard des Titres

- Les Titres sont émis par l'Emetteur agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres. A ce titre, les droits des Titulaires de Titres peuvent être affectés négativement par les vastes pouvoirs de la Banque d'Angleterre lui permettant de prendre certaines mesures de "stabilisation" à l'égard de l'Emetteur, y compris son pouvoir de transférer les Titres à un tiers et, dans certaines circonstances, de convertir ces Titres en titres de capital (*equity*) et/ou de les déprécier partiellement ou totalement. Dans le cadre de ces mesures de stabilisation, les Titulaires de Titres peuvent perdre tout ou partie de leur investissement dans ces Titres. Lorsque la Banque d'Angleterre, dans le cadre de ces mesures de stabilisation, ordonne la conversion de Titres émis par l'Emetteur, les titres reçus peuvent avoir une valeur significativement inférieure à celle des Titres et peuvent présenter un profil de risque significativement différent."
- b) La section intitulée "Facteurs de risque" du Prospectus de Base est modifiée par l'insertion d'un nouveau facteur de risque après la section 2 (c) figurant à la page 49 du Prospectus de Base:

"(d) Les droits des titulaires de Titres émis par CS peuvent être significativement affectés par les pouvoirs de stabilisation de la Banque d'Angleterre dans le cas d'une procédure de résolution concernant CS, y compris son pouvoir de procéder au renflouement interne (*bail-in*) des Titres dans le cadre du transfert des dettes de CS à un acheteur du secteur privé, une banque relais ou un véhicule de gestion d'actifs

Le *UK Banking Act* (le "**Banking Act**") autorise la Banque d'Angleterre à exercer des pouvoirs de résolution à l'égard de CS, CSG ou d'autres entités du groupe pour donner effet aux actions de résolution prises par la FINMA et les soutenir. Si la Banque d'Angleterre reconnaît l'action de résolution de la FINMA, la Banque d'Angleterre peut exercer un ou plusieurs pouvoirs de stabilisation à l'égard de CS, CSG ou d'une autre entité du Groupe, tels que le pouvoir de transférer les actifs ou passifs de CS (y compris les Titres) à une banque relais, un véhicule de gestion d'actifs ou un acheteur privé, conformément à l'action de résolution de la FINMA.

De plus, le *Banking Act* autorise la Banque d'Angleterre à exercer, sous certaines conditions et avec l'approbation du *HM Treasury*, des pouvoirs de stabilisation sur tous les droits et obligations de CS découlant des opérations de la succursale de Londres et de tout autre bien de CS au Royaume-Uni (les "**activités de la succursale britannique**"), indépendamment de toute action de résolution prises par la FINMA. Cette action indépendante peut être exercée dans l'un des cas suivants : (i) si la Banque d'Angleterre a refusé de reconnaître les actions de résolution engagées par la FINMA; (ii) ou si la FINMA n'a pas engagé de procédure de résolution concernant CS en Suisse. Ces pouvoirs de stabilisation comprennent le pouvoir de transférer tout ou partie des activités de la succursale britannique à une banque relais ou à un véhicule de gestion d'actifs détenu et contrôlé par la Banque d'Angleterre, ou à un acheteur du secteur privé. Il est probable que les Titres seront considérés comme faisant partie des activités de la succursale britannique puisqu'ils sont émis par CS agissant par l'intermédiaire de la succursale de Londres. Lorsque les Titres sont transférés par la Banque d'Angleterre qui prend une telle mesure indépendante, la Banque d'Angleterre peut également ordonner la dépréciation partielle ou totale des Titres. Lorsque les Titres sont transférés à une banque relais ou à un véhicule de gestion d'actifs, la Banque d'Angleterre peut également ordonner leur conversion en un titre du cessionnaire.

L'étendue de ces pouvoirs est large et il n'est pas possible de déterminer à l'avance si et à qui les Titres seront transférés, si la Banque d'Angleterre exercera le pouvoir de convertir les Titres et/ou de les déprécier en vertu d'un transfert. Le *HM Treasury* et la Banque d'Angleterre sont d'avis que les cas où la Banque d'Angleterre devrait prendre des mesures indépendantes sont exceptionnels. De plus, en Suisse, les mesures de stabilisation prises par la Banque d'Angleterre n'auraient aucun effet à l'encontre de CSG ou de CS, à moins que la FINMA, sur demande, ne les reconnaisse formellement. La décision de la FINMA de reconnaître de telles mesures serait soumise à certaines conditions, incluant le respect d'une procédure régulière et la conformité avec l'ordre public suisse. Il n'est pas possible de déterminer à l'avance si la FINMA accorderait ou non cette reconnaissance.

A la date du présent Premier Supplément, la Banque d'Angleterre n'a exercé aucun pouvoir de stabilisation à l'égard de CS et au titre du *Banking Act*. Néanmoins, lorsque la Banque d'Angleterre exige la conversion de Titres émis par CS en titres d'une banque relais ou d'un véhicule de gestion d'actifs, les titres reçus peuvent avoir une valeur nettement inférieure à celle des Titres et présenter un profil de risque significativement différent. Lorsque la Banque d'Angleterre exige une dépréciation totale ou partielle des Titres et que la FINMA reconnaît ces mesures également pour la Suisse, les titulaires de Titres émis par CS peuvent perdre tout ou partie de leur investissement. Par conséquent, l'exercice de tout pouvoir de stabilisation à l'égard de CS pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les droits des titulaires de Titres et sur le prix ou la valeur de leur investissement."

3. Incorporation des informations par référence dans le Prospectus de Base

Ce Premier Supplément incorpore par référence dans le Prospectus de Base le Formulaire 6-K en date du 31 juillet 2019 de Credit Suisse Group AG ("CSG") et de CS qui a été déposé auprès de la *United States Securities and Exchange Commission* le 31 juillet 2019 (le "**Formulaire 6-K du 31 juillet 2019**"), qui contient en appendice, notamment (a) le "**Rapport Financier du 2^{ème} Trimestre 2019 de Credit Suisse**", et (b) les Etats Financiers du 1^{er} Semestre 2019 de Credit Suisse AG, à l'intérieur desquels figurent des informations non auditées de CS pour les six mois se terminant au 30 juin 2019.

Ce Premier Supplément apporte notamment quelques modifications relatives à l'endroit où se trouvent les informations concernées et corrige quelques erreurs.

Les tableaux ci-dessous indiquent les pages pertinentes pour les informations incorporées par référence :

- i. La "**Table de Concordance - Informations à fournir conformément à l'Annexe XI Du Règlement (CE) N° 809/2004 de la Commission (la "Table de Concordance Annexe 11")**" est modifiée par l'ajout **en bleu** et la suppression **en rouge** des informations suivantes:

Rubriques de l'Annexe XI du Règlement n° 809/2004 sur les informations à inclure au minimum dans le document d'enregistrement propre aux banques		Page(s) du fichier PDF
3.	Facteurs de risques	
3.1	Mettre en évidence, dans une section intitulée "facteurs de risque", les facteurs de risque pouvant altérer la capacité de l'émetteur à remplir les obligations que lui imposent ses titres à l'égard des investisseurs.	Pages 7 et 68 à 77 du Formulaire 20-F du 22 mars 2019
4.	Informations concernant l'Emetteur	
4.1	Histoire et évolution de l'Emetteur	Pages 7 et 41 du Formulaire 20-F du 22 mars 2019
4.1.1	Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur	Page 212 du Formulaire 20-F du 22 mars 2019
4.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de l'Emetteur	Page 212 du Formulaire 20-F du 22 mars 2019
4.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'Emetteur, lorsqu'elle n'est pas indéterminée	Page 212 du Formulaire 20-F du 22 mars 2019
4.1.4	Siège social et forme juridique de l'Emetteur,	Page 549 du Formulaire 20-F du 22 mars 2019
	Législation régissant les activités de l'Emetteur	Pages 53 à 67, 212 et 594 à 598 du Formulaire 20-F du 22 mars 2019
	Pays d'origine de l'Emetteur	Page 212 du Formulaire 20-F du 22 mars 2019
	Adresse et numéro de téléphone du siège statutaire de l'Emetteur (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire)	Page 212 et 610 du Formulaire 20-F du 22 mars 2019

4.1.5	Tout évènement récent propre à l'Emetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité	
5.	Aperçu des activités	Pages 80 à 134 et 259 à 286 à 82 du Formulaire 20-F du 22 mars 2019
5.1	Principales activités	Pages 6 to à 7 du Formulaire 20-F du 22 mars 2019
5.1.1	Description des principales activités de l'Emetteur, mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis	Pages 36 à 52 et 80 à 82 du Formulaire 20-F du 22 mars 2019 Page 18 du Formulaire 6-K du 31 juillet 2019
5.1.2	Indication des éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'Emetteur concernant sa position concurrentielle	Non Applicable
5.1.3	Description sommaire des principaux marchés sur lesquels opère l'Emetteur	Pages 36 à 52 et 80 à 82 du Formulaire 20-F du 22 mars 2019
5.1.4	Indication des éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'Emetteur concernant sa position concurrentielle	Non Applicable
6.	Organigramme	
6.1	Si l'Emetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'Emetteur	Pages 7, 93 et 549 du Formulaire 20-F du 22 mars 2019
6.2	Si l'Emetteur est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué	
7.	Informations sur les tendances	
7.1	Fournir une déclaration attestant qu'aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'Emetteur, depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés Si l'Emetteur n'est pas en mesure de fournir une telle déclaration, communiquer les détails de la détérioration significative qui est survenue	
7.2	Informations relatives à toute tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou évènement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	
8.	Prévisions ou Estimations du Bénéfice	Non Applicable

9.	Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance	
9.1	Noms, adresses et fonctions, au sein de l'Emetteur, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors desdites fonctions lorsque ces activités sont significatives par rapport à celles exercées au sein de l'Emetteur: a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance; b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions	Pages 7, 9, 210 à 213 et 219 à 251 du Formulaire 20-F du 22 mars 2019 Pages 3 à 4 et 6 du Formulaire 6-K du 22 mars 2019 Page 4 du Formulaire 6-K du 26 avril 2019 Page 10 du Formulaire 6-K du 3 mai 2019 Page 3 du Formulaire 6-K du 2 juillet 2019 Page 31 du Formulaire 6-K du 31 juillet 2019
9.2	Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'Emetteur, de l'une quelconque des personnes visées au point 9.1 et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration le précisant doit être faite	
10.	Principaux Actionnaires	
10.1	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'Emetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui, et décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de manière abusive	Pages 9, 214 à 218 et 549 du Formulaire 20-F du 22 mars 2019
10.2	Description de tout accord, connu de l'Emetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	Non Applicable
11.	Informations Financières Concernant le Patrimoine, la Responsabilité, la Situation Financière ainsi que les Résultats de l'Emetteur	
11.1	Informations financières historiques	Pages 7 à 8, 10 à 14, 16 à 20, 22, 136 à 208, 249 à 250, 289, 291 à 438, 441 à 454, 457, 459 à 538, 541 à 580, 582 à 593 et 600 à 601 du Formulaire 20-F du 22 mars 2019 Pages 2 à 6 et 9 à 55 du Formulaire 6-K du 24 avril 2019 Pages 2 à 3, 8, 12 à 52, 54 à 81, 85 et 87 à 163 du Formulaire 6-K du 3 mai 2019 Pages 2 à 10, 16, 19 à 185 et 191 à 253 du Formulaire 6-K daté du 31 juillet 2019
11.2	Etats financiers	
11.3	Audit des informations financières annuelles - Historique	
11.4	Date des dernières informations financières	
11.5	Informations financières intermédiaires et autres	

11.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	Pages 157 à 159 du Formulaire 6-K du 3 mai 2019 Pages 411 à 421 du Formulaire 20-F du 22 mars 2019 Pages 175 à 177 du Formulaire 6-K du 31 juillet 2019
11.7	Changement significatif de la situation financière de l'Emetteur	

- ii. La "Table de Concordance relative aux Informations Incorporées Par Référence concernant CS" est complétée comme suit :

Numéro de section	Titre de Section	Sous-titre	Page(s) du fichier PDF
Formulaire 6-K du 31 juillet 2019			
	Formulaire 6-K	Note explicative	2
		Déclarations prospectives	2
		Analyse et perspectives opérationnelles et financières	3 à 7
		Différences entre le Groupe et la Banque	8 à 9
		Etats financiers consolidés simplifiés	9
		Appendices	10
Troisième Appendice au Formulaire 6-K du 31 juillet 2019 (Rapport du 2^{ème} Trimestre 2019 de Credit Suisse)			
		Indicateurs clés	16
		Credit Suisse en bref	18
I	Résultats de Credit Suisse	Résultats de Credit Suisse	19 à 64
		Environnement opérationnel	20 à 22
		Credit Suisse	23 à 33
		Swiss Universal Bank	34 à 39
		International Wealth Management	40 à 46
		Asia Pacific	47 à 52
		Global Markets	53 à 55
		Investment Banking & Capital	56 à 58

		Markets	
		Corporate Center	59 à 61
		Actifs sous gestion	62 à 64
II	Trésorerie, risques, bilan et hors-bilan	Trésorerie, risques, bilan et hors-bilan	65 à 96
		Gestion de la liquidité et du financement	66 à 69
		Gestion des capitaux	70 à 83
		Gestion des risques	84 à 93
		Bilan et hors-bilan	94 à 95
III	Etats financiers consolidés simplifiés – non audités	Etats financiers consolidés simplifiés – non audités	97 à 185
		Notes relatives aux états financiers simplifiés consolidés – non audités,	98
		Rapport du Cabinet d'Expert-Comptable Indépendant	99
		Etats financiers consolidés simplifiés – non audités (comprenant le bilan, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie consolidés de CSG AG)	101 à 108
		Note sur les états financiers simplifiés consolidés – non audités, y compris la Note 33	109 à 185
		Quelques informations sur les comptes de résultats et bilans consolidés de Credit Suisse AG	178 à 185
Quatrième Appendice au Formulaire 6-K du 31 juillet 2019 (Etats Financiers du 1^{er} Semestre 2019 de Credit Suisse AG			
	Etats Financiers du 1 ^{er} Semestre 2019 de Credit Suisse AG	Etats Financiers du 1 ^{er} Semestre 2019 de Credit Suisse AG	191 à 253
		Notes sur les états financiers simplifiés consolidés – non audités	192
		Rapport du Cabinet d'Expert-Comptable Indépendant	193

	Etats financiers consolidés simplifiés de Credit Suisse AG –non audités	195 à 253
	Etats consolidés du résultat global (non audités)	195
	Bilans consolidés (non audités)	196 à 197
	Etats consolidés des flux de trésorerie (non audités)	199 à 200
	Notes relatives aux états financiers simplifiés consolidés – non audités	201 à 253

4. Modifications apportées à la section "Credit Suisse AG" dans le Prospectus de Base

Les informations de la section intitulée "Credit Suisse AG" du Prospectus de Base sont modifiées:

- a) Par l'ajout de la phrase **en bleu** dans le deuxième paragraphe de la sous-section "Structure et activité de CS"

"Toutes les références au "Groupe" dans la description de l'activité décrivent les activités consolidées réalisées par CSG et ses filiales, et doivent donc être interprétées comme étant applicables également à CSG et CS, sauf indication contraire spécifiée. Pour plus d'informations sur les différences entre CSG et CS, veuillez consulter le chapitre "*II—Operating and financial review—Credit Suisse—Group and Bank differences*" à la page 71 (page 93 du PDF) du Rapport Annuel 2018 de Credit Suisse, lequel est joint comme appendice du Formulaire 20-F en date du 22 mars 2019, [et les pages 8 à 9 \(pages 8 à 9 du PDF\) du Formulaire 6-K en date du 31 juillet 2019.](#)"

- b) Par le remplacement de la phrase "Fondé en 1856, le Groupe est aujourd'hui véritablement international avec une présence, au 31 mars 2019, dans une cinquantaine de pays et 46 200 collaborateurs de plus de 150 nationalités différentes" de la sous-section "Structure et activité de par la phrase suivante:

"Fondé en 1856, le Groupe est aujourd'hui véritablement international avec une présence, au 30 juin 2019, dans une cinquantaine de pays et 46 360 collaborateurs de plus de 150 nationalités différentes."

- c) Par l'ajout **en bleu** de la phrase suivante dans le dernier paragraphe de la section "Management de CS" :

Pour de plus amples informations sur les membres du Directoire, veuillez consulter les pages 197 à 226 (pages 219 à 248 du PDF) du Rapport Annuel 2018 de Credit Suisse, lequel est joint comme appendice du Formulaire 20-F en date du 22 mars 2019, aux pages 1 à 2 (pages 3 à 4 du PDF) et 4 (page 6 du PDF) du Formulaire 6-K du 22 mars 2019, à la page 1 (page 3 du PDF) du Formulaire 6-K du 2 juillet 2019 [et la page 15 \(page 31 du PDF\) du Formulaire 6-K en date du 31 juillet 2019.](#) Pour d'autres informations quant à la composition du Conseil d'Administration au 26 avril 2019, veuillez consulter la page 2 (page 4 du PDF) du Formulaire 6-K du 26 avril 2019."

- d) par l'ajout **en bleu** et la suppression **en rouge** des informations suivantes dans la section "Procédures judiciaires et arbitrales" :

"Procédures judiciaires et arbitrales

A l'exception de ce qui a été communiqué [dans le Rapport Financier du 2^{ème} Trimestre 2019 de Credit Suisse sous la rubrique "Litigation" \(note 33 aux états financiers consolidés simplifiés de CSG aux pages 159 à 161 \(pages 175 à 177 du PDF\) du Rapport Financier du 2^{ème} Trimestre 2019 de Credit Suisse, lequel est joint comme appendice du Formulaire 6-K en date du 31 juillet 2019](#), dans le premier Rapport Trimestriel 2019 de Crédit Suisse sous la rubrique "Litigation" (note 33, aux états financiers consolidés simplifiés de CSG aux pages 149 à 151 (pages 157 à 159 du PDF) Rapport Financier du 1^{er} Trimestre 2019 de Credit Suisse lequel est joint comme appendice du Formulaire 6-K du 3 mai 2019) et dans le Rapport Annuel 2018 de Credit Suisse sous la rubrique "Litigation" (note 39 des états financiers consolidés simplifiés de CSG aux pages 389 à 399 pages 411 à 421 du PDF du Rapport Annuel 2018 de Credit Suisse, lequel est joint comme appendice du Formulaire 20-F daté du 22 mars 2019), il n'y a, et il n'y a eu au cours de la période de 12 mois se terminant à la date du présent ~~Prospectus de Base~~ [Premier Supplément](#), aucune procédure administrative, judiciaire ou arbitrale susceptible d'avoir, ou d'avoir eu [récemment](#), des effets importants sur la position financière ou la rentabilité de CS et de ses filiales consolidées, et à la connaissance de CS, aucune procédure de la sorte n'est en cours ou imminente."

5. *Modifications apportées à la section "Informations Générales" du Prospectus de Base*

La section intitulée "Informations Générales" dans le Prospectus de Base est modifiée l'ajout [en bleu](#) et la suppression ~~en rouge~~ des informations suivantes dans la sous-section "Informations sur les tendances et changements significatifs" à la page 567 du Prospectus de Base :

"Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de CS et de ses filiales consolidées depuis le 31 décembre 2018 (~~date de publication de ses derniers comptes annuels audités~~).

Il n'y a eu aucun changement significatif de la situation financière de CS et de ses filiales consolidées depuis le ~~31 mars 2019~~ [30 juin 2019](#) .

Se reporter à la section "Facteurs de Risque" aux pages 46 à 55 (pages 68 à 77 du PDF) du Rapport Annuel 2018 de Credit Suisse, lequel est en annexe du Formulaire 20-F du 22 mars 2019, et à la section "Facteurs de Risque" du Prospectus de Base pour connaître les facteurs de risque susceptibles d'impacter les résultats futurs ou la situation financière de CSG et de ses filiales consolidées."

RESPONSABILITE DU PREMIER SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Personnes qui assument la responsabilité du présent Premier Supplément au Prospectus de Base

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Premier Supplément sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Credit Suisse AG, agissant par l'intermédiaire de sa Succursale de Londres

One Cabot Square
London E14 4QJ
Royaume-Uni

Dûment représenté par:

Julien Bieren

en sa qualité de Managing Director

et

Luca Lodi-Rizzini

en sa qualité de Managing Director

le 29 août 2019



Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers ("AMF"), notamment de ses articles 212-31 à 212-33, l'AMF a apposé le visa n° 19-415 en date du 29 août 2019 sur le présent Premier Supplément. Le Prospectus de Base, tel que complété par ce Premier Supplément, ne peut être utilisé pour les besoins d'une transaction financière que s'il est complété par des Conditions Définitives. Il a été préparé par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique pas authentification par l'AMF des documents comptables et financiers présentés. Ce visa a été accordé sous réserve de publication des Conditions Définitives conformément aux dispositions de l'article 212-32 du Règlement Général de l'AMF, définissant les termes des titres émis.